

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 37
Procurations : 5
Votants : 42
Absents : 10

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Date de convocation : 2/04/2024

Objet : Tout'enbus. Modification de la grille tarifaire.

La grille tarifaire actuelle du réseau Tout'enbus a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13/06/2023. Cette dernière aux demandes des usagers. Deux nouvelles modifications font l'objet de la présente délibération.

1) Création d'une tarification préférentielle pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs

Il est rappelé que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019) a modifié l'article L1111- du code des transports, comme suit :

« Des mesures particulières sont prises en faveur des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ainsi qu'en faveur de leurs accompagnateurs.

Ces mesures doivent favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap définies à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, principalement par l'adaptation des moyens de communication et des infrastructures de transport ainsi que par la formation du personnel.

Des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles. Ces mesures tarifaires spécifiques peuvent aller jusqu'à la gratuité ».

Sur le réseau des Cars Région Ardèche (lignes « E »), il est actuellement prévu une réduction de 50% pour :

- les porteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec gratuité pour les accompagnateurs des personnes handicapées si la Carte Mobilité Inclusion (CMI) porte la mention « Besoin d'accompagnement » ;
- les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Afin d'avoir une logique tarifaire dans la chaîne des déplacements, il est proposé de mettre en place, sur la grille tarifaire du réseau Tout'enbus, les mêmes mesures tarifaires que celles existantes sur le réseau Cars Région Ardèche (lignes « E »), à savoir :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240409-DEL09042024-03-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

- une réduction de 50% dénommée « Tarif Réduit » sur l'ensemble de la grille tarifaire (hors abonnements Tout'Compris) pour les porteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) et la gratuité pour les accompagnateurs des personnes handicapées si la Carte Mobilité Inclusion (CMI) porte la mention « Besoin d'accompagnement » ;
 - une réduction de 50% dénommée « Tarif Réduit » sur l'ensemble de la grille tarifaire (hors abonnements Tout'Compris) pour les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).
- Pour bénéficier de ces réductions, les usagers devront se rendre à la Maison de la Mobilité et présenter chaque année les justificatifs nécessaires afin que la réduction puisse être intégrée dans la carte OURA.

Il est également proposé que les taux de réduction pour les types d'usagers précités évoluent de la même manière que les éventuelles évolutions et réductions qui seraient mises en place sur le réseau Cars Région Ardèche (lignes « E ») sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2) Modification du tarif des tickets navettes Express

Les navettes express sont à distinguer des lignes urbaines et urbaines express du réseau Tout'enbus. Elles assurent, aux jours et heures scolaires, les liaisons finales entre la Place de la Paix à Aubenas et les établissements scolaires ou entre la gare routière d'Aubenas et les établissements scolaires.

Le ticket navette express est uniquement vendu dans les navettes express et ne concerne que très peu d'élèves ou usagers qui disposent généralement tous d'un abonnement Tout'Compris ou d'un abonnement scolaire Région leur permettant d'utiliser ces navettes express.

Pour les élèves non ayant-droits du réseau Tout'enbus ou Régional (BTS, élèves d'autres départements, etc...), les abonnements commerciaux Tout'enbus ou Régionaux permettent l'utilisation de ces navettes express.

Pour des questions d'exploitation et de mise en conformité avec le système billettique, il convient de mettre en place le même tarif sur les tickets papiers (vendus à bord des véhicules) que celui proposé sur le réseau Cars Région Ardèche (lignes « E »).

Le ticket navette passerait de 1,00 € TTC à 1,50 € TTC (pour les personnes de moins de 26 ans) et à 3,00 € TTC au lieu de 1,00 € TTC (pour les personnes de 26 ans et plus), comme ce qui est proposé sur le réseau Cars Région Ardèche (lignes « E ») à ce jour. Ces tarifs évolueront selon les éventuelles évolutions de la grille tarifaire du réseau Cars Région Ardèche (lignes « E ») sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier, à compter du 8 juillet prochain, la grille tarifaire actuelle du réseau Tout'enbus de la manière suivante :
 - Mise en place d'une réduction de 50% dénommée « Tarif Réduit » sur l'ensemble de la grille tarifaire (hors abonnements Tout'Compris) pour les porteurs d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) et la gratuité pour les accompagnateurs des personnes handicapées si la Carte Mobilité Inclusion (CMI) porte la mention « Besoin d'accompagnement » ;
 - Mise en place d'une réduction de 50% dénommée « Tarif Réduit » sur l'ensemble de la grille tarifaire (hors abonnements Tout'Compris) pour les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
 - Application de nouveaux tarifs pour les tickets navettes Express : 1,50 € TTC pour les personnes de moins de 26 ans et 3,00 € TTC pour les personnes de plus de 26 ans.
- d'approuver le principe selon lequel les taux de réduction pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs évoluent de la même manière que les éventuelles évolutions et réductions qui seraient mises en place sur le réseau Cars Région Ardèche (lignes « E ») sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- d'approuver le principe selon lequel les tarifs des tickets navette express évoluent de la même manière que les éventuelles évolutions de la grille tarifaire du réseau Cars Région Ardèche (lignes « E ») sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 10 avril 2024.
 Le Président, Max TOURVIEILLE